

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION UNIVERSITE DE LA REUNION

Validé au CA du 11 décembre 2012

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des bibliothèques universitaires de l'Université de La Réunion. :

Campus Nord

- **BU Droit-Lettres**
- **BU Sciences**
- **BU Esiroi**
- **BUFM Bellepierre**

Campus Sud

- **BU du Tampon**
- **BU IUT Saint-Pierre**
- **BU Santé (en cours de création)**

1. ACCES

1.1. Conditions d'accès

Les bibliothèques sont ouvertes à tous les publics. La consultation des documents imprimés et le travail sur place sont libres et gratuits.

L'emprunt des documents, la navigation sur internet et l'accès à certains services sont conditionnés à une inscription. L'accès hors campus à la documentation électronique est strictement réservé aux membres de l'Université.

1.2. Horaires

Les horaires d'ouverture des bibliothèques sont consultables sur le site web du SCD et portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les différentes bibliothèques.

Les bibliothèques universitaires suivent le calendrier de l'Université de La Réunion.

Des horaires restreints sont mis en place en janvier et juillet-août.

Rangement et fermeture ont lieu un vendredi matin par mois :

BU Droit-Lettres et BU du Tampon : premier vendredi de chaque mois, ouverture à 12h

BU Sciences : dernier vendredi de chaque mois, ouverture à 12h

Les bibliothèques sont fermées pour inventaire à une période fixée chaque année.

Le Directeur du SCD ou une personne mandatée peut être amené à fermer temporairement l'une ou l'autre des bibliothèques placées sous son autorité, notamment pour des raisons de sécurité ou de conservation des documents.

2. ACCES AUX SERVICES

2.1. Inscription

L'inscription donne accès aux services des bibliothèques. Certains services sont gratuits comme le prêt à domicile de documents, le renseignement, l'accès aux postes informatiques. D'autres sont payants comme les photocopies, les impressions et le PEB (Prêt Entre Bibliothèques). Les tarifs de ces prestations sont affichés dans les BU et publiés sur le site web.

Les tarifs d'inscription dépendent du statut des usagers.

Tout étudiant de l'Université de La Réunion a payé les droits de bibliothèque au moment de son inscription à l'Université.

Pour valider leur inscription à la bibliothèque et à ses services, les étudiants présentent leur carte d'étudiant de l'année universitaire en cours.

Les personnels de l'Université de La Réunion peuvent obtenir une carte de bibliothèque sur présentation de leur carte professionnelle ou d'une attestation validée pour l'année en cours, ainsi que d'une photographie d'identité. Leur inscription est gratuite.

Les personnes extérieures à l'université peuvent obtenir une carte de bibliothèque sous réserve de paiement des droits d'inscription. Elles doivent présenter une pièce d'identité, une photographie d'identité et un justificatif de domicile récent. L'inscription est valable un an à compter de la date de délivrance.

Les droits de bibliothèques des étudiants sont annuels et fixés par arrêté ministériel. Les autres tarifs sont votés en Conseil d'administration et sont présentés en annexe.

2.2. Conditions de prêt

Le nombre et la durée des prêts varient selon les catégories d'utilisateurs et les types de documents.

2.3. Conditions de consultation sur place des ressources électroniques et d'Internet

L'utilisation d'internet, conformément à la loi, est exclusivement réservée aux personnes inscrites à l'université de La Réunion ou à la bibliothèque et soumise à authentification. L'utilisateur doit respecter la « Charte d'utilisation des ressources informatiques » de l'Université.

2.4. Documents patrimoniaux

Les documents patrimoniaux ou précieux doivent être consultés sur place sur présentation d'une pièce d'identité. Les conditions de consultation et de reprographie sont fixées par la bibliothèque.

3. DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

3.1. Droits

Les bibliothèques universitaires sont ouvertes à tous les publics.

Le personnel se tient à la disposition des usagers pour les accueillir et les renseigner.

En étant inscrits, ces derniers bénéficient des services gratuits ou payants proposés par les bibliothèques.

Ils sont invités à faire part de leurs observations, suggestions ou éventuelles réclamations, à titre individuel ou dans le cadre d'enquêtes.

3.2. Responsabilités

La carte de bibliothèque est strictement personnelle et doit être présentée pour toute opération de prêt. A titre exceptionnel, un usager peut par autorisation écrite confier sa carte à un autre usager. L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec sa carte.

En fin d'année universitaire, une liste des étudiants en retard dans leurs prêts est envoyée au Service de la Scolarité, qui gère la réinscription des étudiants et la délivrance de leur diplôme. Les étudiants concernés devront alors obtenir du SCD un quitus certifiant qu'ils sont en règle avec les bibliothèques.

Dans le cas d'un changement d'université, le quitus est obligatoire pour pouvoir se réinscrire. Il est délivré sur demande quand tous les documents sont soit rendus, soit remboursés. La délivrance est gratuite et clôt les droits d'emprunt de l'utilisateur.

Les usagers sont tenus de réserver à un usage strictement personnel la reproduction des documents ou fichiers informatiques qui ne sont pas dans le domaine public, dans le respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique, conformément aux prescriptions de l'auteur ou de la société qui les met à disposition.

L'utilisation des équipements informatiques et des services électroniques doit respecter la Charte d'utilisation des ressources informatiques de l'Université de La Réunion. En cas d'affluence les postes seront réservés aux usages pédagogiques et de recherche et le temps d'utilisation des

postes pourra être limité.

La consultation des ressources documentaires et l'utilisation des données qu'elles comportent doivent respecter les clauses et les accords des licences des éditeurs.

3.3. Obligations

3.3.1. Respect de la durée de prêt

Les conditions de prêt sont variables selon les bibliothèques et les types de documents. Elles sont portées à la connaissance du public sur le portail documentaire du SCD.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toute disposition administrative et légale pour assurer le retour des documents en liaison avec les services centraux de l'Université. Cela passe notamment par l'envoi de lettres de rappel sous forme de courrier postal ou électronique.

Le retard des documents entraîne une suspension du droit de prêt dont la durée est fonction du nombre de jours de retard. Les mêmes pénalités sont appliquées pour les retards du PEB.

3.3.2. Respect de l'intégrité des collections

Les documents de la bibliothèque sont protégés contre le vol. Le vol, la tentative de vol manifeste ou la détérioration volontaire d'un document ou de matériel entraînent automatiquement une suspension de l'autorisation du prêt d'une durée de trois mois. Les étudiants sont passibles d'une sanction disciplinaire et les personnels d'une sanction administrative.

Lorsqu'un usager déclenche le système antivol à son passage, il doit :

- remettre au personnel de la bibliothèque sa carte d'étudiant ou professionnelle et présenter le contenu de son sac
- présenter les objets qu'il a sur lui et qui sont susceptibles de déclencher le système

Les mêmes dispositions peuvent être mises en oeuvre en cas de panne du système antivol.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, le lecteur doit en assurer le remboursement au prix public, majoré de 9€ ou le remplacer à l'identique.

Si le document est épuisé, il sera remboursé sur la base du coût d'achat et sur appréciation des bibliothécaires.

3.3.3. Comportement

Les usagers observent les règles élémentaires d'une bonne conduite conformément au Règlement intérieur de l'Université de La Réunion. Ils se doivent d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel. Toute attitude irrespectueuse, toute insulte ou menace envers un membre du personnel peut donner lieu à la rédaction d'un relevé d'incident transmis au Directeur du SCD.

Il leur est demandé, dans les espaces de travail :

- de respecter les zones de silence
- de ne pas fumer
- de ne pas consommer de nourriture. Les boissons sont cependant tolérées dans des récipients fermés
- d'utiliser leur téléphone portable en mode silencieux et de n'avoir de conversations téléphoniques qu'à l'extérieur des salles de lectures
- de ne pas filmer ou photographier sans autorisation
- de ne pas dégrader les locaux, les équipements et les mobiliers.
- de ne pas afficher ou distribuer de documents sans autorisation
- d'éviter toute manifestation ou tout démarchage à caractère commercial, politique ou religieux dans les bibliothèques.

L'accès des bibliothèques est interdit aux animaux, à l'exception des animaux accompagnant des personnes handicapées.

3.3.4 Circulation

Les usagers sont tenus de respecter les indications concernant l'usage des locaux et de ne fréquenter que les espaces autorisés.

3.4. Sécurité des biens et des personnes

En cas de déclenchement d'une alarme, le public doit suivre les consignes données par le personnel. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels des usagers.

4. APPLICATION

Les responsables et le personnel des bibliothèques sont chargés de faire appliquer le règlement.

Tout lecteur troublant le bon fonctionnement de la bibliothèque peut être exclu de la bibliothèque par le responsable ou le Directeur et se voir infliger une suspension immédiate du droit de prêt.

En cas d'infraction grave au règlement, le lecteur pourra faire l'objet de sanctions prises conformément à l'article L.811-6 du Code de l'éducation, par la Section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque et à d'autres sanctions universitaires, notamment l'exclusion de l'Université.

Annexes :

Tarifs d'inscription

Tarifs du Prêt Entre Bibliothèques